



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Agriculture et Forêt  
Unité Foncier Rural et Forêt.

**Arrêté DDT/SAF/FRF/N°2B-2024-05-31-00009 en date du 31 mai 2024**

modifiant l'arrêté 2B-2022-07-029-00004

en date du 29 juillet 2022

constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2022

exclusivement sur l'indice des fermages des majorations pour présence de bâtiments agricoles et d'habitation.

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2008-111 du 08 février 2008 pour le pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse Monsieur Michel PROSIC ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2021-08-03-00003 en date du 03 août 2021 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Corse n° 2B-2024-03-22-00004 portant nomination de Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse, aux fonctions de directrice par intérim de la direction départementale des territoires de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2024-03-28-00001 portant délégation de signature à Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse, directrice départementale des territoires de Haute-Corse par intérim (actes administratifs) ;

Vu l'avis ministériel du 14 juillet 2022 relatif à l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de 2019 ;

Vu l'avis ministériel du 13 juillet 2021 relatif à l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de 2019 ;

Sur proposition de la directrice par intérim de la direction départementale des territoires de la Haute-Corse ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 2B-2022-07-029-00004 est complété comme suit :

L'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre de 2022 publié par l'INSEE est de 135,84.

Le coefficient de passage de 2021 à 2022 est de 1,036.

Les majorations pour présence de bâtiments agricoles et des bâtiments agricoles sont révisés selon l'évolution annuelle de l'IRL.

### Article 2 :

Le paragraphe 4 – Majoration pour présence de bâtiments agricoles est remplacé par :

#### 4 – Majoration pour présence de bâtiments agricoles :

État du bâtiment d'exploitation	Valeur locative exprimée en Euro par m <sup>2</sup> et par an	
	Mini	Maxi
Vétuste non entretenu	néant	
État médiocre	0,25	2,67
État moyen	0,79	7,88
Bâtiment fonctionnel	1,38	13,90

Le paragraphe 5 – Majoration pour présence de bâtiments d'habitation est remplacé par :

#### 5 – Majoration pour présence de bâtiments d'habitation :

État du bâtiment d'habitation	Valeur locative exprimée en Euro par m <sup>2</sup> et par an	
	Mini	Maxi
Vétuste non entretenu	néant	
État médiocre	5,32	7,61
État moyen	6,46	8,75
Bâtiment fonctionnel	7,61	9,73

**Article 3 :**

Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

La directrice départementale des territoires par intérim de la Haute-Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Fait à Bastia,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La directrice départementale des territoires de  
Haute-Corse par intérim,

Isabelle CLEMENCEAU

ORIGINAL SIGNE PAR : I. CLEMENCEAU